

Image not found or type unknown



Baisse de mon taux horaire suite intégration prime ancienneté

Par **philo71**, le 15/03/2024 à 10:49

Bonjour,

Mon employeur à diminué mon taux horaire pour une intégration d'une prime d'ancienneté.

Quels sont ses droits ?

Merci de votre retour et conseil.

Cordialement

Par **Prana67**, le 15/03/2024 à 12:36

Bonjour,

L'employeur ne peut pas baisser votre taux horaire de manière unilatérale.

Est-ce que cette prime est nouvelle ou c'était un oubli ?

Par **math64**, le 15/03/2024 à 12:36

Bonjour,

La question est bien vaste.

Il y a il eu un avenant ?

Si non, que dit la convention collective ?

Par **philo71**, le **19/03/2024** à **10:54**

Est-ce que cette prime est nouvelle ou c'était un oubli ?

Celle-ci est nouvelle depuis le 1er janvier 2023.

Il y a il eu un avenant ?

Non pas à ce jour. Mais il doit arriver prochainement !!!

Si non, que dit la convention collective ?

Nous sommes une association intermédiaire. Pas de convention collective mais un accord collectif en cours qui doit être signé prochainement, et ou il est noté la prime d'ancienneté.

Pour être plus clair :

Un nouvelle grille de salaire nous a été présentée en octobre 2023. Les responsables ont pris conscience que qq personnes avaient un salaire beaucoup trop élevé par rapport à leur poste et compétence. Afin de ne pas augmenter ces personnes à hauteur de 15% (prime ancienneté maxi), ils ont ramené leur taux horaires de la nouvelle grille et imputé la prime d'ancienneté afin que leur brut ne change pas.

Cependant, toute l'équipe est impactée et je suis toujours interrogative par rapport à ces méthodes

Merci à vous de vos retours

Par **math64**, le **19/03/2024** à **12:05**

Bonjour,

Donc très simple :

REFUS CATEGORIQUE, **par COURRIER AR**, de l'avenant soumis.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **19/03/2024** à **12:55**

Bonjour,

Si j'ai bien compris, l'employeur baisse votre taux horaire pour qu'avec la nouvelle prime vous gagniez autant qu'avant, c'est bien ça ? Il n'y a pas baisse de salaire ?

Par **philo71**, le **19/03/2024** à **13:56**

Oui c'est bien cela. Pas de baisse de salaire